

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

**Séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 20 H 00**

Le sept décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est assemblé à la salle Belledonne, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absentes ayant donné procuration :**

Mme MARS Oriane à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,  
Mme MALEZIEUX Marie-Laure à Mme GIRY Svetlana,  
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

**Membre absent excusé :**

M. CARAGUEL Bruno.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MONCENIX-LARUE Tiffany est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 043-2020**

**FINANCES – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire sur l'exercice 2021**

Madame le Maire indique à l'assemblée que lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits destinés au remboursement de la dette. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2021, préalable à l'adoption du budget, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite des enveloppes ci-dessous :

<i>Articles</i>	<i>Crédits ouverts en 2020</i>	<i>¼ des crédits pour 2021</i>
<b>Budget principal</b>		
<b>20 – Immobilisations corporelles</b>		
<b>Opération 101 – Electrification rurale</b>		<b>11 205,50</b>
2315	44 822,00	11 205,50
<b>Opération 102 – Halle des sports</b>		<b>1 416,54</b>
2135	5 666,16	1 416,54
<b>Opération 103 – Mairie / Sap. Pompiers / Salle des fêtes</b>		<b>51 631,67</b>
202	64 736,00	16 184,00
21316	7 300,00	1 825,00
2135	100 530,47	25 132,62
2152	18 400,00	4 600,00
2158	2 000,00	500,00
2182	430,98	107,75
2183	3 948,21	987,05
2184	800,00	200,00
2315	8 381,00	2 095,25
<b>Opération 104 – Travaux de correction torrentielle</b>		<b>-</b>
-	-	-
<b>Opération 105 – Voiries</b>		<b>97 373,63</b>
2111	1 000,00	250,00
21568	4 284,78 €	1 071,20
2315	384 209,71	96 052,43
<b>Opération 106 – Salle socio / Halte-garderie</b>		<b>-</b>
-	-	-
<b>Opération 107 – Château et maison</b>		<b>3 750,00</b>
2031	15 000,00	3 750,00
<b>Opération 108 – Eglise</b>		<b>27 800,00</b>
2313	111 200,00	27 800,00
<b>Opération 109 – Ecole</b>		<b>8 660,37</b>
2135	27 326,69	6 831,67
2183	7 314,79	1 828,70
<b>Opération 110 – Petite enfance</b>		<b>5 775,00</b>
2313	23 100,00	5 775,00
<b>TOTAL</b>		<b>207 612,71</b>

Il est précisé que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits destinée à permettre notamment les dépenses d'investissement suivantes : dépenses liées à des immobilisations corporelles ou en cours, à des frais d'étude pour les établissements suivants : église, écoles primaire et maternelle, mairie, salle des fêtes, halle des sports, salle socio-culturelle, halte-garderie, petite enfance, château ainsi que pour des

travaux d'électrification, de voirie ou liés à des installations et à l'acquisition de matériels et d'outillages techniques en rapport avec des interventions sur le patrimoine communal.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **DELIBERATION N° 044-2020**

### **FINANCES – Refacturation de masques aux communes par la Communauté de communes « Le Grésivaudan »**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes « Le Grésivaudan » a passé une commande groupée de masques lavables en date du 24 avril 2020 permettant aux communes dont la commune de Theys de disposer rapidement d'équipements de protection.

Compte tenu de la situation d'urgence liée au contexte sanitaire de l'époque, aucune convention n'a formalisé cet acte d'achat, et la Communauté de communes a payé la totalité de la facture.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation pour que la Communauté de communes puisse refacturer à chaque commune concernée la part lui incombant, déduction faite de l'aide perçue par l'Etat.

Avec l'accord du trésorier de la Communauté de communes, cette régularisation peut être effectuée par délibération concordante des parties.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la délibération n°DEL-2020-0269 du Conseil communautaire du 12 octobre 2020 et fait lecture de celle-ci :

« Monsieur le Président expose qu'une commande groupée (Communauté de communes et communes qui le souhaitaient) de masques lavables a été passée le 24 avril 2020 auprès de la société MBD TEXINOV, pour 193 000 unités à 2.20 € HT pièce.

Compte tenu de la situation d'urgence liée à la pandémie Covid-19, aucune convention de groupement de commande n'a été signée préalablement avec les communes concernées et la totalité de la facture, soit 447 953 € TTC a été mandatée par l'intercommunalité.

Il expose qu'il convient de régulariser la situation et de refacturer à chaque commune la part lui revenant, soit 1.82 € TTC par masque, déduction faite de l'aide de 0.50 € TTC par masque versée par l'Etat et perçue par la Communauté de communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à refacturer aux communes qui ont bénéficié de cette commande, sur délibération concordante de la communauté de communes et des communes concernées, le coût net à leur charge, selon le détail suivant :

<b>Communes</b>	<b>Quantité commandée</b>	<b>Montant à refacturer</b>
Allevard	100	182.00
Barraux	500	910.00
Biviers	4 000	7 280.00
Chamrousse	910	1 656.20
Crêts en Belledonne	4 000	7 280.00
Crolles	7 600	13 832.00
Frogès	3 000	5 460.00
Goncelin	3 000	5 460.00
Hurtières	200	364.00
La Chapelle du Bard	600	1 092.00
Le Haut Bréda	500	910.00
La Flachère	560	1 019.20

La Terrasse	5 100	9 282.00
Laval	300	546.00
Le Champ Près Froges	1 500	2 730.00
Le Cheylas	1 000	1 820.00
Le Moutaret	50	91.00
Le Touvet	1 000	1 820.00
Le Versoud	1 000	1 820.00
Les Adrets	1 000	1 820.00
Montbonnot Saint Martin	130	236.60
Revel	1 600	2 912.00
Saint Ismier	7 500	13 650.00
Saint-Jean-Le-Vieux	300	546.00
Saint Maximin	1 000	1 820.00
Saint Mury Monteymond	120	218.40
Saint-Nazaire-Les-Eymes	11 000	20 020.00
Saint Vincent de Mercuze	200	364.00
Sainte Agnès	600	1 092.00
Sainte Marie d'Alloix	1 000	1 820.00
Sainte Marie du Mont	300	546.00
Tencin	50	91.00
<b>Theys</b>	<b>2 200</b>	<b>4 004.00</b>
Villard-Bonnot	15 000	27 300.00
<b>Total</b>	<b>76 920</b>	<b>139 994.40</b>

».

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la régularisation de la situation et la refacturation de la Communauté de communes à la commune de Theys pour un montant 4 004,00 €.

#### **DELIBERATION N° 045-2020**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que dans les communes de plus de 2.000 habitants le Conseil délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la Commune. Ce bilan devra ensuite être annexé au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019 ci-annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan de l'année 2019 des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire de la commune.
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

## **DELIBERATION N° 046-2020**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2020 – 2021 sur le site de Pipay**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire. La Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2020-2021 les tarifs proposés sont les suivants :

#### **64 € Front de neige – Poste secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : Jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en-dessous B1), Souchette (en-dessous B2),

Pipay : Jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en-dessous B1),

Le Pleynet : Jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en-dessous B1), Rosée des prés (en-dessous B1).

#### **222 € Zone rapprochée – Rapatriement scooter**

Prapoutel : Chanterelle (en-dessous B8), Souchette (en-dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Jas du lièvre et Armillaire (en-dessous B3),

Pipay : Mataru (en-dessous B7), Charbonnière,

Le Pleynet : Roche Noire (en-dessous B4) Rosée des Prés (en-dessous B9), Crêt Granier (en-dessous B3).

#### **382 € Zone éloignée – Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du Grand Domaine jusqu'au col du Merdaret, promenades piétons du Pleynet.

#### **762 € Zones hors-pistes et pistes fermées**

Hors-pistes, pistes fermées et pistes de fond du Grand Domaine au-delà du Col du Merdaret.

#### **Coût réel pour les interventions exceptionnelles**

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

**64 € Coût/heure pisteur-secouriste**

**176 € Coût/heure chenillette de damage**

**68 € Rapatriements en scooter fin de journée**

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel. Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisses nordique et alpine, raquettes, etc... pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflits entre les utilisateurs des pistes et la station.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents.
- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2020 - 2021 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 047-2020****DOMAINE ET PATRIMOINE – Conventions pour les prestations de transport sanitaire pour la saison 2020 – 2021 sur le site de Pipay**

---

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2019-2020.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2020-2021.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

AMBULANCES PEPIN - Groupe ANSELMINO		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	500.00 €	760.00 €
Hôpital Nord	560.00 €	760.00 €
Hôpital Sud	560.00 €	760.00 €
Hôpital Chambéry	560.00 €	760.00 €
Médipôle	560.00 €	760.00 €

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

AMBULANCE 7640				
parcours	semaine		week-end et jours fériés	
	ambulance	assis	ambulance	assis
Cabinet médical Prapoutel	200.00 €	180.00 €	250.00 €	230.00 €
Hôpital Nord	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €
Hôpital Sud	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €
Hôpital Chambéry - Médipôle	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €

**Vu** les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2020-2021.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire qui devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2020 - 2021.

**DELIBERATION N° 048-2020****DOMAINE ET PATRIMOINE – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2020-2021**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay. Elle indique au Conseil les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire.

**Considérant** le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2020/2021 sur la station des 7 Laux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2020/2021.
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.